



RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1980 B 14481

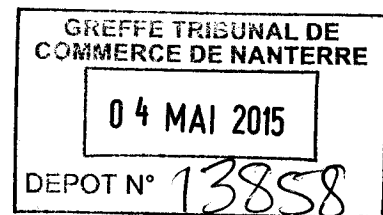
Numéro SIREN : 301 500 203

Nom ou dénomination : A.M.T.T.

Ce dépôt a été enregistré le 04/05/2015 sous le numéro de dépôt 13858

A.M.T.T.
Société Anonyme au capital de 100.000 euros
Siège Social : 11/15, quai de Dion Bouton - 92800 PUTEAUX
RCS NANTERRE B 301 500 203
-o0o-

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 27 JUIN 2014



L'an deux mille quatorze,

Le 27 juin,

à 14 heures.

Les actionnaires de la Société A.M.T.T., société anonyme au capital de 100.000 €, divisé en 500 actions de 200 € chacune, dont le siège est 11/15, quai de Dion Bouton à PUTEAUX (92800), se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration selon lettre adressée le 12 juin 2014 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christophe TOURNANT en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Myriam TOURNANT et Monsieur Jérôme DORFNER, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Yves-Marie JOUBAUD est désigné comme secrétaire.

La Société EURAUDIT CONSEIL, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 12 juin 2014 est absente.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 500 actions sur les 500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ☞ Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- ☞ Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- ☞ Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et quitus aux administrateurs,
- ☞ Affectation du résultat de l'exercice,
- ☞ Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- ☞ Ratification de la décision de transfert du siège social prise par le Conseil d'Administration,
- ☞ Renouvellement du mandat des administrateurs,
- ☞ Projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital à effectuer dans les conditions de l'article L-3332-20 du Code de travail et renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre au bénéfice des salariés,
- ☞ Questions diverses.

Monsieur le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration puis du rapport sur les comptes annuels et du rapport spécial du commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2013, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

L'Assemblée prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visé à l'article 39-4 du Code général des Impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de déterminer le bénéfice distribuable de la manière suivante :

- | | |
|--|----------------------|
| • bénéfice de l'exercice | + 855.147 € |
| • auquel s'ajoute le poste « report à nouveau »
figurant au bilan | + 504.935 € |
| • pour former un bénéfice distribuable de | + 1.360.082 € |

L'Assemblée Générale décide d'affecter ce bénéfice distribuable ainsi qu'il suit :

- | | |
|--|--------------------|
| ▪ A titre de dividendes aux actionnaires | 800.000 € |
| ▪ Le solde, en totalité au report à nouveau | 560.082 € |
| ▪ Total égal au bénéfice distribuable | 1.360.082 € |

L'Assemblée Générale constate qu'il est distribué à chacune des actions de la Société ayant droit au dividende un dividende de 1.600 euros :

- ❑ ouvrant droit à un abattement de 40 % lorsque les bénéficiaires sont des personnes physiques imposables à l'impôt sur le revenu en France, conformément à l'article 158-3-2° du Code général des impôts dans sa nouvelle rédaction,
- ❑ et n'ouvrant pas droit à cet abattement dans les autres cas.

L'Assemblée Générale décide d'en ordonner la distribution à compter de ce jour.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale rappelle que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices s'établissaient comme suit :

Exercice clos le	Distribution globale	Dividende éligible à l'abattement de 40 %	Dividende non éligible à l'abattement de 40 %
31.12.2012	594.000,00 €	510.840,00 €	83.160,00 €
31.12.2011	820.000,00 €	705.200,00 €	114.800,00 €
31.12.2010	1.229.960,00 €	1.057.765,60 €	172.194,40 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la décision prise par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 24 avril 2014 de transférer le siège social de la Société du 8, square Léon Blum - 92800 PUTEAUX au 11/15, quai de Dion Bouton à PUTEAUX (92800) à compter du 1^{er} mai 2014.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le mandat d'administrateur de Messieurs Christophe TOURNANT, Jérôme DORFNER et de Mesdames Myriam TOURNANT et Sophie DORFNER viennent à expiration, décide de renouveler ces mandats pour une nouvelle période d'une année devant prendre fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2015 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

L'Assemblée Générale prend par ailleurs acte du changement de prénom de Madame Marie-Anne TOURNANT qui se prénomme désormais Myriam.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, décide en application des dispositions de l'article L.225-129 du Code de Commerce de réserver aux salariés de la société une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues à l'article L.3332-20 du Code du Travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'Assemblée Générale décide d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder dans un délai maximum de six mois à compter de ce jour à une augmentation de capital d'un montant de 3.000 euros par l'émission de 15 actions d'une valeur nominale de 200 euros, qui sera réservée aux salariés adhérant au plan d'épargne entreprise et réalisée conformément aux dispositions de l'article L.3332-20 du Code du Travail, ladite autorisation ayant pour effet d'entraîner la renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

Cette résolution est refusée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

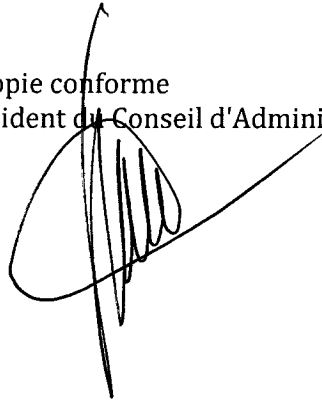
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Pour copie conforme
Le Président du Conseil d'Administration

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' shape with several vertical strokes extending from it, and a long horizontal stroke at the bottom.